Délibération N° : 2025/067

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : MAINTIEN DU DISPOSITIF « ESPACE DE COWORKING » POUR L'EXERCICE 2026 :

Vu le rapport présenté en séance sur le bilan et les perspectives du dispositif,

Entendu M. le Président qui expose que depuis 2021, l'espace de coworking porté par la CCPU s'inscrit dans une démarche d'innovation territoriale.

Après une baisse ces dernières années, la fréquentation a progressé de manière significative en 2025, avec des recettes estimées supérieures à 2 000 € fin d'année.

Bien que le service reste déficitaire en 2025, les efforts engagés (réaménagement des locaux, communication renforcée, optimisation des coûts) ont permis de réduire l'écart entre dépenses et recettes.

Le groupe de travail qui suit ce projet propose de maintenir le dispositif en 2026 et de poursuivre les actions de valorisation, notamment la réalisation d'un reportage vidéo.

Considérant l'évolution positive de la fréquentation et des recettes, l'intérêt du service pour l'attractivité du territoire, et les efforts réalisés pour maîtriser les coûts,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 :
De maintenir le dispositif « espace de coworking » pour l'exercice 2026 ;

Article 2 :
Autorise le Président à engager les actions nécessaires à la poursuite et à la valorisation du service ;

Article 3 :
Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025

Le Président,
Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025
Date de reception de l'AR: 29/10/2025

042-244200820-DE_067_2025-DE
A G E D I